



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221019-VI-DEC-2022-165-AU
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-165

**OBJET : Obligation légale – Autorisation pour copier et partager des articles de presse.
Souscription au contrat CIPro Villes.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir le contrat avec le Centre Français d'Exploitation de Droit de copie afin de partager des copies d'articles de presse en toute légalité : par mail, sur un réseau interne ou sous forme papier (photocopie, impression) pour la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de service n°C1220227 - Contrat avec le Centre Français d'Exploitation de Droit de Copie afin de partager des copies d'articles de presse en toute légalité : par mail, sur un réseau interne ou sous forme papier (photocopie, impression) pour 200 agents publics, contractuels et d'Elus susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier. Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023. Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant son expiration.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élève à 1 500 € HT par an.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- le Centre Français d'Exploitation de Droit de Copie

Fait à Étampes, le 19 OCT. 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 24 OCT. 2022

